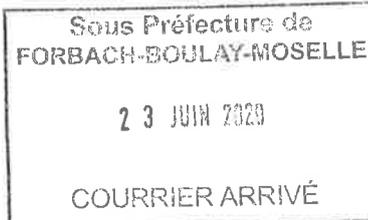




Nombre de délégués  
en exercice : 56

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----  
SEANCE DU 22 JUIN 2020

A la suite d'une convocation en date du 16 juin 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 22 juin 2020 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Guy BORN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Salvatore FIORETTO, Alain FLAUS, François GATTI, Eric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Jean-Luc JEHIN, Sébastien LANG, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Jean-Bernard MARTIN, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Gabriel MULLER, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Simone RAMSAIER, Claude SCHAFFER, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 6

Mesdames, Messieurs, Hubert BUR (représenté par Dominique SCHOULLER), Günther KAUSCHKE (représenté par Daniel FRITZ), Bernard PETRY (représenté par Josette KARAS), Marc SENE (représenté par Gabriel GLATH), René STEINER (représenté par Romuald YAHIAOUI), Mireille STELMASZYK (représentée par Antoine FRANKE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 9

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK (procuration à Salvatore FIORETTO), André DUPPRE (procuration à Simone RAMSAIER), Jean-Charles GIOVANELLI (procuration à Jean-Luc JEHIN), Laurent KALINOWSKI (procuration à Jean-Paul HILPERT), Pierre LANG (procuration à Roland ROTH), Francis SIDOT (procuration à Eric HEMMERT), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT), Gabriel WALKOWIAK (procuration à Frédéric MULLER), Alain ZIMMERMANN (procuration à Jean MATHIA).

✓ Absents et absents excusés : 11

Mesdames, Messieurs, Jean-Marie EYERMANN, Raphaël GARCIA-CANO, Roland GLODEN, Guy JACQUES, Gabriel KOPP, Véronique PREIS, Pascal RAPP, Serge STARCK, Jean-Paul TINNES, François TROMBINI, Christian WEIRICH.

-----  
**04. FINANCES**

**OBJET : RENEGOCIATION DES PRETS AVEC SFIL**

Le Conseil Syndical,

Le Sydeme dispose des deux emprunts souscrits en leurs temps auprès de la banque DEXIA et aujourd'hui gérés par la SFIL. Ces prêts sont à taux variable, et l'un des deux est noté 3E selon les rubriques du score Gissler, ce qui le classe dans la catégorie des prêts toxiques. Le Sydeme s'est rapproché de la SFIL pour étudier une proposition de réaménagement de cette dette.

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivantes :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN269550EUR	001	1A	7 795 897,19 EUR	Non applicable	Non applicable
MON261119EUR	001	3E	1 291 169,53 EUR	59 114,04 EUR	0,00 EUR
Total			9 087 066,72 EUR	59 114,04 EUR	0,00 EUR

Il est proposé un nouveau prêt en remplacement des deux prêts ci-dessus :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS  
MENAGERS DE MOSELLE EST

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 10 847 066,72 EUR

Durée du contrat de prêt : 18 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 10 847 066,72 EUR, refinancer, en date du 01/07/2020, les contrats de prêt ci-dessus :

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 760 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 10 847 066,72 EUR.

Il est rappelé que par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON261119EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,92 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2020 au 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 10 847 066,72 EUR ;

Versement des fonds : 10 847 066,72 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2020 ;

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55% ;

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle ;

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/08/2037	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/08/2037 jusqu'au 01/08/2038	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

45 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

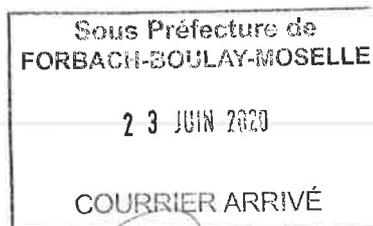
**Décident**

- D'acter que la délégation accordée au Président par délibération du 24 février 2020, en ce qu'elle autorisait ce dernier à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de renégocier, dans des conditions plus favorables, les emprunts existants et passer à cet effet les actes nécessaires, est abrogée ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 22 juin 2020

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le..... 23 JUN 2020.....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ..... 23 JUN 2020.....